



# DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR

## Loi S.R.U.

Article L.115-4 du Code de l'Urbanisme :

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif de ce terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. »

### LIMITES - Délimitation - Bornage

- NON DEFINIES
- Nord  Sud  Est  Ouest  façades sur voie  Autres :
- DEFINIES juridiquement et matérialisées : DELIMITATION - BORNAGE

Nature de la limite Descriptif	Identité du(des) propriétaire(s) riverain(s)	PROCES-VERBAL de DELIMITATION - BORNAGE ou PLAN à annexer à l'acte		Date du contrôle du bornage effectué par le Géomètre-Expert soussigné
		Date	Nom et adresse du Géomètre-Expert	
Limite NORD	M. M <sup>me</sup> ... ## n°##	##/##/202#		
Limite SUD	M. M <sup>me</sup> ... ## n°##	##/##/202#		
Limite OUEST	M. M <sup>me</sup> ... ## n°##	##/##/202#		
Limite EST	M. M <sup>me</sup> ... ## n°##	##/##/202#		

**Document Provisoire**

Toutes les limites ont été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée est GARANTIE : S = ### m<sup>2</sup>.

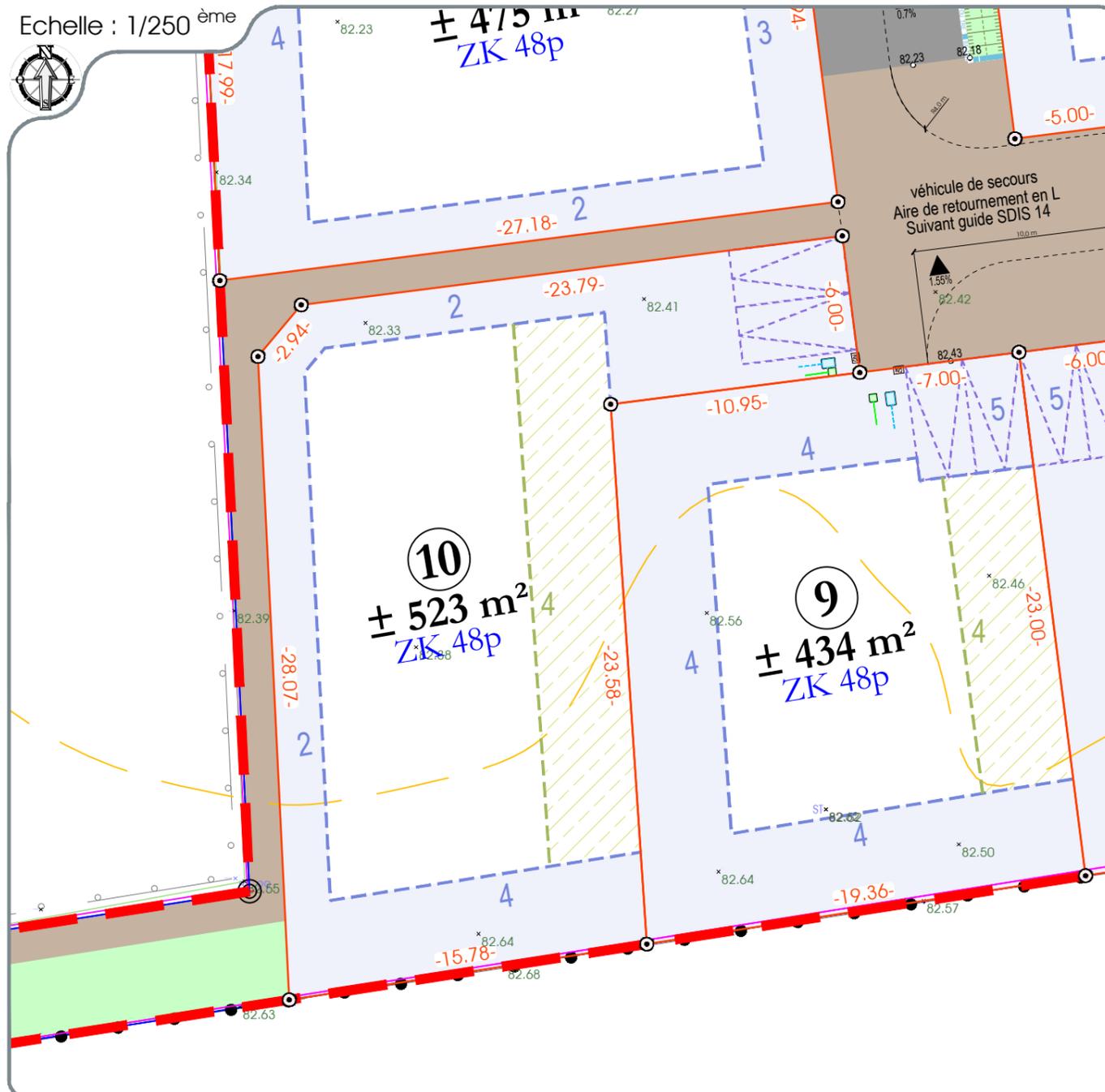
NB : Plan de division joint.

Une ou plusieurs limites n'ont pas été juridiquement définies : la SUPERFICIE indiquée n'est PAS GARANTIE.

Dressé le ..... 202#,

par Monsieur Guillaume DOLIGEZ, Géomètre-Expert à  
Pont-l'Évêque,

Echelle : 1/250<sup>ème</sup>



#### LEGENDE PARCELLAIRE ET SERVITUDE

- Application cadastrale
- Périmètre des lots
- Espace privatif non constructible
- Zone non aedificandi et cote de recul (en mètres)
- Zone constructible sous respect de l'article UG 4.3 du PLU de Bayeux Intercom
- Talus de récupération du terrain naturel après réalisation de la voirie. Pente de forçage de 2H/1V (50%)
- Emplacement imposé des places de stationnement non closes
- 10.05- Cote parcellaire (en mètres)
- Les cotes périmétriques et les surfaces ne seront définitives qu'après bornage.
- Repère parcellaire provisoire non matérialisé
- Les repères seront mis à jour après bornage du lot.

#### LEGENDE VOIRIE-ESPACES COMMUNS

- Pour des raisons techniques, le tracé et la nature des revêtements, des bordures et l'emplacement des lampadaires pourront varier.
- Enrobé noir (chaussée, stationnement)
  - Revêtement différencié (trottoir, placette)
  - Béton (aire de présentation des ordures ménagères)
  - Espaces verts (espace engazonné ou planté)
  - Arbres et cépées plantées par le lotisseur
  - Arbre existant
  - Candélabres
  - Poteau incendie
  - Altitude et pente de projet voirie (en mètres)
  - Cote terrain naturel avant aménagement du lotisseur (en mètres)

#### LEGENDE BRANCHEMENTS

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux.
- Coffrets électriques
  - Citerne eau potable
  - Regard télécom

NOTA :

- La localisation des branchements et des réseaux est indicative, leur situation est à vérifier après exécution des travaux, le lotisseur se réserve le droit de modifier ces emplacements pour toute raison d'ordre technique.
- Les cotes projet voirie sont indicatives, les niveaux seront à vérifier après exécution des travaux de finition.
- Les surfaces et les cotes ne seront définitives qu'après le bornage des lots et l'établissement du D.M.P.C.
- Il est précisé que le niveau du terrain naturel peut faire l'objet de modification en cours de travaux par suite de décapage ou de remblaiement.
- Les chiffres et nombres indiqués dans la légende sont donnés à titre d'exemple.
- Nivellement rattaché au système NGF/IGN 69.
- Levé topographique en Septembre 2020